

Annexe 3

CRITERES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT GRILLE D'ANALYSE DU PROJET

4 critères ont été définis dans le cadre de la protection de l'environnement :

- la gestion et la maîtrise de l'énergie (solutions techniques pour réduire la consommation d'énergie utilisée,
- la production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire, biomasse,...) ,
- la gestion de l'eau
- la gestion des déchets.

Justificatifs à joindre

1. Gestion et maîtrise de l'énergie

- Installation d'équipements de « Gestion Centralisée » du bâtiment (GTC), destinés à mesurer et à contrôler en temps réel les installations électriques et leur consommation (permet de détecter les pannes)
 - Installation de système de gestion de l'énergie réactive, par le recours à des condensateurs
 - Gestion individuelle automatique des équipements
 - Utilisation d'équipements économes en énergie
- Bilan présentant les technologies et moyens d'optimisation utilisés, et économies d'énergies prévues : % global et en kWh/m2/an

2. Production d'Énergies renouvelables

- Intégration de systèmes producteurs d'énergies renouvelables tels que des panneaux solaires photovoltaïques,...
- Dimensionnement de l'installation tenant compte de la surface nécessaire à l'installation
- Bilan prévisionnel énergétique annuel global de consommation de la structure et de production des systèmes d'énergies renouvelables.

3. Gestion de l'eau

- Récupération, stockage et utilisation des eaux de pluie pour les besoins en eau non potable (toilettes,
- Programme d'intégration des exigences techniques pour la maîtrise des consommations d'eau et de récupération d'eau de

- arrosage, lavages extérieurs)
 - Installation de réducteurs de pression placés en amont de la distribution
 - Assurer la perméabilité des sols construits pour limiter l'érosion et les rétentions d'eau (Surface imperméable < 50% de la surface de la parcelle)
- pluie.
 - Description du schéma de principe du réseau de récupération d'eau de pluie.
 - Plan de situation et plan de masse de la parcelle (avec cotations)

4. Gestion des déchets

- Utilisation de matériaux de construction recyclables et recyclés
 - Stockage des déchets du chantier afin de limiter la propagation dans le milieu environnant
 - Tri sélectif des déchets et valorisation ou acheminement vers des structures spécialisées du type « déchetterie »,
 - Conception architecturale intégrant un local poubelle pratique (pour le personnel et la logistique) dimensionné au tri sélectif
 - Encres et matériaux issus de la bureautique, ainsi que des déchets toxiques (piles et produits chimiques) incluant la récupération des huiles de cuisine usagées
 - Utilisation restreinte de substances toxiques ou dangereuses.
- Programme d'intégration des exigences en matière de gestion des déchets de chantier et d'exploitation, et du choix des matériaux de construction